

Mémento –Équipe mobile d'appui médico-social

Références

- [Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap](#)
- [Circulaire Ecole inclusive](#), n° 2019-088 du 5-6-2019
- [Loi pour une école de la confiance](#) n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et présentation [Eduscol](#)
- Code de l'action sociale et des familles, article L.312-1, VII INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

Présentation

Pour le renforcement de l'école inclusive, dans le droit fil des dispositions de la loi pour une école de la confiance, les établissements et services médico-sociaux doivent pouvoir intervenir au sein de l'école.

La scolarisation effective des élèves en situation de handicap constitue un enjeu partagé de l'éducation nationale et de l'agence régionale de santé ; une coopération étroite constitue donc une priorité pour faciliter la scolarisation du plus grand nombre des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire.

Dans son introduction, la circulaire du 14 juin 2019 indique qu'il est nécessaire d'assurer une « meilleure compréhension et un appui renforcé entre les acteurs de la communauté éducative et l'expertise des professionnels médico-sociaux ». « Le dispositif innovant d'équipes mobiles d'appui médico-social aux établissements scolaires pour la scolarisation des enfants en situation de handicap est une réponse qui doit contribuer à bâtir une école pour tous ».

Finalité : apporter un soutien aux établissements scolaires et aux membres de la communauté éducative de manière souple afin de renforcer la scolarisation des élèves à besoins particuliers. Ainsi, il s'agit de permettre la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, reconnus ou susceptibles de l'être par la MDPH.

Objectifs :

- constituer un appui mobilisable pour les membres de la communauté éducative des établissements scolaires basé sur les ressources et l'expertise des équipes pluridisciplinaires des établissements et services médico-sociaux (ESMS).
- sécuriser les parcours des élèves en cherchant à faciliter la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Il s'agit donc du développement de « fonctions ressources » au sein des équipes des ESMS dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale en faveur de l'école inclusive.

L'équipe mobile n'a pas vocation à remplacer des structures et dispositifs existants ni à assurer un accompagnement individuel d'élèves mais vient en complément de ceux-ci, à destination des membres de l'équipe éducative.

Cadre de mobilisation de l'équipe mobile d'appui médico-social

Le soutien de l'équipe mobile s'adresse aux professionnels (enseignants, AESH, CPE, ...) qui accueillent des enfants et adolescents scolarisés dont les pathologies et les troubles entravent fortement la vie en classe et dans l'école, le collège ou le lycée.

L'équipe mobile intervient en troisième niveau lorsque les réponses apportées

- par l'enseignant et l'équipe éducative de l'établissement, par la mise en place d'aménagements adaptés (PPRE, PAP, ...)
- et par les autres professionnels de l'Éducation nationale : les enseignants spécialisés du RASED (aides spécialisées à dominante pédagogique et rééducative), le psychologue scolaire, le conseiller principal d'éducation, l'infirmier, le médecin scolaire, l'assistant social, ...

n'ont pas été suffisantes ou seraient susceptibles d'être complétées.

Les missions

- Apporter un savoir-faire médico-social aux membres de l'équipe qui entourent l'élève en situation de handicap (équipes éducatives, équipes de suivi de scolarisation) ;
- Analyser la situation et proposer un appui, notamment en cas de situation complexe : apport d'éclairages, outils, pistes de réflexion ;
- Intervenir, en cas de situation complexe, pour favoriser le maintien de la scolarisation, notamment en proposant un projet d'actions communes et coordonnées en milieu scolaire ordinaire
- Contribuer au travail d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dans le cas d'un dossier de demande ou d'un plan d'accompagnement global ;
- Conseiller, participer à des actions de sensibilisation et aux formations de l'éducation nationale à destination des professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap.

Préalablement à toute intervention de l'équipe mobile, l'équipe éducative veillera à associer les parents ou le représentant légal de l'enfant, notamment en recueillant leur consentement.

Les moyens et possibilités d'intervention

L'équipe mobile d'appui médico-social est une équipe pluridisciplinaire (éducateurs spécialisés, moniteur-éducateur, psychologues, paramédicaux) issue d'établissements et services médico-sociaux qui agit selon un protocole d'interventions comprenant des temps de concertation et d'élaboration avec les membres de l'équipe de l'Education Nationale concernés par la situation.

Les axes d'intervention :

- Recueil de données de la situation auprès de l'équipe enseignante et élargie de l'Education Nationale ;
- Soutien à l'analyse clinique des données et à l'évaluation des besoins de l'élève ;
- Observations, rencontres, entretiens avec l'élève voire avec sa famille, ou encore avec d'autres accompagnants éducatifs, rééducatifs, soignants si un suivi est mis en place dans le médico-social ou le sanitaire pour le jeune ;
- Conseil aux équipes, éclairage autour des besoins des élèves et propositions d'outils éducatifs à mettre en place en regard de sa situation ;
- Aide à l'orientation vers des dispositifs de droit commun et/ou spécialisés si besoin ;
- Sensibilisation et formation (enseignants, AESH, groupe classe...).

Dans les pôles inclusifs d'accompagnement localisés renforcés (PIAL renforcés), les EMAMS interviennent de façon appuyée, en concertation avec le pilote du PIAL (inspecteur pour le 1^{er} degré et chef d'établissement pour le 2nd degré) notamment en apportant une expertise globale sur les besoins de l'équipe éducative, prenant appui sur les besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, reconnus ou susceptibles de l'être par la MDPH.

Les EMAMS définissent ensuite un plan d'action annualisé concerté avec le pilote de PIAL ; ce plan fait l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire, par le pilote de l'EMAMS et par celui du PIAL.

Le PIAL renforcé vise la coordination des interventions médico-sociales au niveau de l'établissement scolaire, en appui et sans substitution de celle des accompagnants.

PIAL renforcés : collèges ALAIN (CARCASSONNE), L'Alaric (CAPENDU), Montesquieu (NARBONNE) et Les Mailheuls (COURSAN).

Interventions auprès des équipes :

« Afin de reconnaître le temps nécessaire aux enseignants du premier degré pour dialoguer avec les parents et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe de l'école primaire, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures relevant des obligations réglementaires de service ».

« Les enseignants du second degré échangeront avec les parents de l'élève en situation de handicap qu'ils accueillent dans leur classe afin de proposer les adaptations pédagogiques les plus pertinentes au regard des besoins de l'élève ».

[Circulaire Ecole inclusive](#), n° 2019-088 du 5-6-2019

Les équipes mobiles pourront aussi intervenir dans le cadre des stages (1^{er} degré) et formations (2nd degré) d'initiative nationale.

Les modalités de saisine

L'équipe peut être sollicitée par l'éducation nationale, par l'agence régionale de santé ou par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

Pour l'éducation nationale, elle est sollicitée par l'inspecteur pour le 1^{er} degré ou le chef d'établissement pour le 2nd degré, selon le schéma suivant :

EQUIPES EDUCATIVES

Identification d'un besoin de terrain

- Aide à l'analyse de situations complexes en lien avec le parcours des élèves
- Apport complémentaire à l'observation et à l'évaluation d'un élève à des fins de



INSPECTEUR (1^{er} degré) ou CHEF D'ETABLISSEMENT (2nd degré)

Analyse de l'adéquation de la demande

- **S'agit-il d'une demande de niveau 3 ?**
 - o Niveau 1 : réponses pédagogiques de l'enseignant et de l'équipe, notamment par la mise en place d'aménagements adaptés (PPRE, PAP, PPS...) ;
 - o Niveau 2 : interventions d'autres professionnels de l'éducation nationale : les enseignants spécialisés du RASED (aides spécialisées à dominante pédagogique et rééducative), le psychologue scolaire, le conseiller principal d'éducation, l'infirmier, le médecin scolaire, l'assistant social,...

- **Correspond t'elle aux missions des l'EMAMS ?**

Cette analyse peut être menée dans le cadre du pôle ressource de circonscription (1^{er} degré) ou du groupe de suivi des élèves en difficulté (GSED) pour le 2nd degré.



Renseignement du document de saisine des EMAMS

EMAMSAFDAIM-ADAPEI 11
Secteur : Ouest audois
[\(Secteurs des enseignants référents : 1, 2, 4, 5 et 8\)](#)
Contact : Avenue Maurice Grignon 11610 Pennautier
04 68 47 68 30
equipemobile.ice@afdaim.org

EMAMS APAJH11
Secteur : Est audois
[\(Secteurs des enseignants référents : 3, 6, 7 et 9\)](#)
Contact : APAJH Aude, 9 rue du Luxembourg
11100 Narbonne. 04 68 41 54 76
equipemobile@apajh11.fr